

Loi

Générale

modern

# Loi n° 168/AN/17/7ème L portant abrogation l'article 102 de la loi n° 154/AN/02/4ème L portant codification du fonctionnement de l'OPS et du régime général de retraite des travailleurs salariés.

n° 168/AN/17/7ème L

Ministère  
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication  
9 février 2017

Numéro JO  
n° 3 du 15/02/2017

Date du numéro  
15 février 2017

## INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

## VISAS

**VU** La Constitution du 15 septembre 1992

**VU** La Loi constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

**VU** La Loi n°73/AN/89/2ème L du 19 juin 1989 portant codification du régime des prestations familiales

**VU** La Loi n°2/AN/98/4ème L du 21 janvier 1998 portant sur la définition et la gestion des établissements publics

**VU** La Loi n° 154/AN/02/4ème L du 31 janvier 2002 portant codification du fonctionnement de l'OPS et du régime général de retraite des travailleurs salariés

**VU** La Loi n°212/AN/05/5ème L du 19 janvier 2008 portant création de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale

**VU** Le Décret n°99-0078/PR/MFEN du 8 juin 1999 portant sur la définition et la gestion des établissements publics à caractère administratif

**VU** Le Décret n°2016-109/PRE du 11 mai 2016 portant nomination du Premier Ministre

**VU** Le Décret n°2016-110/PREdu 12 mai 2016 portant nomination des membres du gouvernement

**VU** La Circulaire n°39/PAN du 23/01/2017 portant convocation de la 6ème Séance de la 2ème Session de l'An 2016/2017  
Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 20 Décembre 2016.

## TEXTE INTÉGRAL

### ARTICLE 1

L'article 102 de la loi n°154/AN/02/4ème L du 31 janvier 2002 portant codification du fonctionnement de l'OPS et du régime général de retraite des travailleurs salariés est abrogé.

## ARTICLE 2

Conformément à l'article 6 de la loi N°73/AN/89/2ème L portant codification du régime des prestations familiales, les allocations familiales sont versées pour chacun des six premiers enfants à charge.

---

## ARTICLE 3

La présente loi sera enregistrée dès sa promulgation et exécutée partout où besoin sera.

---

---

*Le Président de la République  
chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**